

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00038
Propriétaire(s) : David et Monika D'Angelo
Emplacement : 52, rue Ontario
Quartier : 13 - Rideau- Rockcliffe
Description officielle : partie du lot 8, plan enr. 399
Zonage : R4N
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires aimeraient démolir la maison isolée de deux étages existante et construire un triplex de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le triplex de trois étages proposé ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 373,1 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 450 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 12,19 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 15,0 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 26,66 % de la profondeur du lot (8,08 mètres), alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 28 % de la profondeur du lot ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 8,57 mètres.

LA DEMANDE indique que le bien-fonds ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.